


Numéro	Dénomination	Surface (m²)	Bénéficiaire
1	Création d'une voie de desserte du Parc Économique du Triange	4039.43	Commune
2	Création d'un cheminement et acquisition foncière en vue de l'entretien des vélos	1141.59	Commune
3	Création d'une amorce de voie entre la route de Paulhar et le chemin des Béringères	508.75	Commune
4	Création d'une liaison piétonne (largeur 3 mètres)	48.75	Commune
5	Création d'un parking public	704.19	Commune
6	Création d'une voie reliant la route de Paulhar et le chemin des Béringères (largeur 12 mètres)	2863.8	Commune
7	Élargissement (largeur 3 mètres) et aménagement de la route de Borde Naudo	1531.32	Commune
8	Création d'un accès aux vélos et aménagement d'une liaison piétonne (largeur 3 mètres)	56.38	Commune
9	Création d'une liaison piétonne (largeur 3 mètres)	243.11	Commune
10	Création d'une liaison piétonne (largeur 3 mètres)	1556.44	Commune
11	Élargissement du chemin des Béringères (largeur totale 11 mètres)	6303.7	Commune
12	Création d'une voie de délestage du centre-ville de Bessières	65402.43	Conseil Départemental
13	Création d'un cheminement piéton (largeur 2 mètres)	612.53	Commune



Légende

- Commune
- Parcelle
- Bâti
- Zonage

Prescriptions surfaciques

- Espaces Boisés Classés au titre des articles L113-1 et L113-2 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs soumis à servitude de projet pour une durée de cinq ans maximum (expiration le 03/07/2024) au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 du Code de l'Urbanisme

Prescriptions linéaires

- Espaces Boisés Classés au titre des articles L113-1 et L113-2 du Code de l'Urbanisme
- Éléments de paysage à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs de diversité commerciale à protéger au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Prescriptions ponctuelles

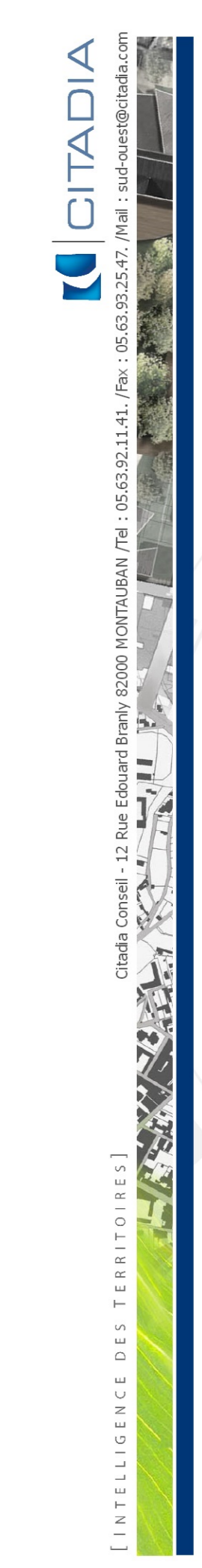
- Éléments de paysage à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Couches informatives

- Canalisation de l'ASA de Villemur

Plan de Prévention des Risques Naturels - Inondation (PPRI)

- Risque fort ou interdiction
- Risque fort en zone urbaine
- Contrainte faible hors zone urbanisée
- Contrainte faible en zone urbanisée



Commune de Bessières
Planche globale 2

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

DOCUMENT GRAPHIQUE

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 03/07/2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Le Maire,

Nota : Les planches de zonages réglementaires 1 et 2 sont complémentaires. La planche 1 concerne le zonage du PLU. La planche 2 concerne les trames réglementaires associées.

Echelle : 1:6 800

Maître d'ouvrage : Commune de Bessières
Mission : PLU Commune de Bessières
Sources : DGEP 2019
Réalisation : Citadial Conseil © le 14.06.2019

